

VILLE DE LA VERRIÈRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal



Approuvé le 27 février 2017, le PLUi a été suspendu du 29 juin 2017 au 4 mai 2018 par décision du tribunal administratif. Depuis l'approbation, certains projets ont été affinés tandis que de nouvelles demandes ont émergées nécessitant l'évolution de certaines règles du PLUi.

Des éclaircissements ont été demandés pour améliorer la lisibilité des règles. Le parti général du PLUi et de son PADD ne sont pas remis en cause. C'est pourquoi, au regard des évolutions souhaitées, SQY a engagé la présente révision « allégée » du PLUi.

Celle-ci vise les objectifs suivants :

- Des modifications d'ordre général pour améliorer la lisibilité des règles
- Des modifications locales pour permettre ou contrôler l'évolution de secteurs de la ville
- Des compléments à apporter pour la protection patrimoniale
- La mise à jour du plan de zonage pour tenir compte de la décision du tribunal administratif de supprimer le secteur NhMB03 (secteur situé sur l'île de loisirs).
- Corriger des erreurs matérielles (conformité zone N / site classé)

Pour participer à l'évolution du PLUi, les modalités de concertation suivantes sont mises en place :

- Mise à disposition du public d'un dossier à la mairie de La Verrière, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Hôtels de ville des autres communes concernées. Son contenu sera alimenté à l'aune de l'avancement du dossier. Ce dispositif sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis et suggestions du public. Ces éléments seront consultables aux heures et jours d'ouverture habituels.
- Mise à disposition d'informations sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Une réunion publique sur la révision allégée du PLUi s'est tenue le 26 mars 2019, dont le document de présentation est téléchargeable ci-après.

Documents

[Plan Local d'Urbanisme intercommunal](#)

Liens utiles

[Le PLUI. Mise à jour du 21 juin 2019](#)